

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 87-0082/PRE rendant exécutoire la délibération n° 86-02 du 28/10/86 du Conseil d'Administration portant approbation du Bilan agrégé de l'ISERST pour l'exercice 1985.

n° 87-0082/PRE

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
18 février 1987

Numéro JO
n° 2 du 15/02/1987

Date du numéro
15 février 1987

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU les lois constitutionnelles n°001 et 002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°LR/77-008 du 30 juin 1977

VU le décret n°82-041/PRE du 5 juin 1982 portant nomination des membres du Gouvernement

VU l'ordonnance n°78-021/PRE du 23 février 1978 portant modification des statuts du C.E.G.D.

VU le décret n°78-046/PR du 14 juin 1978 portant organisation administrative et financière de l'ISERST

VU l'arrêté n°82-1737 du 22 décembre 1982 portant désignation des membres du Conseil d'Administration de l'ISERST

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'ISERST n°86-02/ISERST du 28 Octobre 1986 portant approbation du Bilan agrégé de l'ISERST pour l'exercice 1985. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 13 janvier 1987.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est rendue exécutoire la délibération n°86-02 du 28 octobre 1986 du Conseil d'Administration de l'ISERST portant approbation du Bilan agrégé de l'ISERST pour l'exercice 1985 arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : Trois milliards sept cent cinq millions huit cent soixante treize mille six cent soixante Francs Djibouti (3.705.873.660 FD.).

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré publié et exécuté partout où besoin sera.

Par le Président de la République
Chef du Gouvernement

HASSAN GOULED APTIDON